



Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Arrêté n° 2026-022

relatif à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation organisée par une association

Le maire de la commune de PIGNY,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-618 du 22 mars 2010 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 03 mars 2026 formulée par Madame C. DOUCET, agissant en qualité de secrétaire de l'association « Les z'écoliers fusséens » à l'occasion de l'organisation par cette dernière, d'un repas antillais le 07 mars 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À l'occasion d'une manifestation organisée par l'association « Les z'écoliers fusséens », qui aura lieu à Pigny, le 07 mars 2026, Mme C. DOUCET, agissant en qualité de secrétaire de ladite association, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3 :

La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4 :

La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Article 5 :

Monsieur le Maire de Pigny est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Martin d'Auxigny.

Fait à Pigny, le 06 mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu
De la notification le

Signature de l'intéressée

Le Maire

Patrick RICHARD